

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2025_395

OBJET : ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PLACEMENT D'UN CHIEN D'UN LIEU DE DÉPÔT.

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-11 et suivants,

Vu le code pénal en vertu de l'article R622-2,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté n° AR2025_387 en date du 25 juin 2025, ordonnant le placement d'un chien en lieu de dépôt,

Vu le chien croisé Berger-Ratier, nommé Mystic, identifié sous le numéro 250 26 95 00 84 93 62, et appartenant à Monsieur El Kadiri Boudchich Mehdi, né le 27 décembre 1976 à Lille (France), Sans Domicile Fixe, domicilié au CCAS de Givors,

Considérant que Monsieur El Kadiri Boudchich Mehdi s'engage à ne plus laisser le chien Mystic en état de divagation, et à présenter le chien à la troisième visite réglementaire de surveillance sanitaire, dont les deux premières ont été réalisées au lieu de dépôt,

ARRÊTE

Article 1 : Le chien croisé Berger-Ratier, nommé Mystic, identifié sous le numéro 250 26 95 00 84 93 62, et appartenant à Monsieur El Kadiri Boudchich Mehdi, né le 27 décembre 1976 à Lille (France), Sans Domicile Fixe, domicilié au CCAS de Givors, peut être restitué à son détenteur par la SPA de Lyon et du Sud-Est.

Article 2 : La restitution de l'animal est conditionnée au fait que Monsieur El Kadiri Boudchich Mehdi s'acquitte des droits et frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, de surveillance sanitaire et autres frais supportés par la SPA de Lyon et du Sud-Est, conformément à l'arrêté ordonnant le placement du chien sus-visé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Service de la ville de Givors, Monsieur le chef de service de la Police municipale ou en faisant fonction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, à la Direction Départementale des services vétérinaires, à Monsieur EL KADIRI BOUDCHICH Mehdi, Sans Domicile Fixe, détenteur de l'animal, à Monsieur le procureur de la République, à Monsieur le commandant de Police de la circonscription de Givors/Grigny, au responsable du lieu de dépôt de la Société Protectrice des Animaux.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 30 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :